
GUIDE

Du

PERMIS

De

CONSTRUIRE

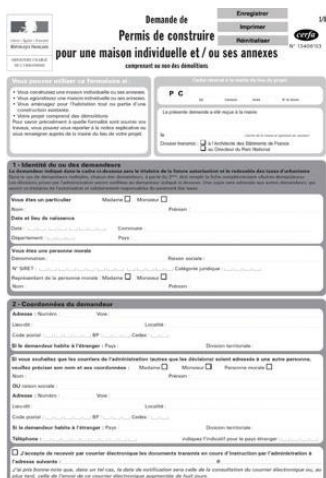


PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE (PCMI) Démarche à effectuer

Quels sont les travaux soumis à Permis de construire ?

- Vous construisez ou vous agrandissez une maison.
- Vous construisez ou vous agrandissez une dépendance.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend éventuellement des démolitions.
- Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n° 51434#06) disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11637.xhtml> ou renseignez-vous auprès de la mairie.

Comment constituer votre dossier ?



Formulaire PC



Pièces



Déclaration imposition

- Fiche n° 1 : un plan de situation (PCMI 1)
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir, le cas échéant (PCMI 2 et 19)
- Fiche n° 3 : un plan en coupe du terrain et de la construction (PCMI 3)
- Fiche n° 4 : une notice décrivant le projet (PCMI 4)
- Fiche n° 5 : un plan des façades et des toitures (PCMI 5)
- Fiche n° 6 : un document graphique (PCMI 6)
- Fiches n°7 : des photographies de près et de loin. Des photographies du bâtiment à démolir, le cas échéant (PCMI 7, 8 et 19)
- Fiche n° 8 : attestation réglementation thermique - RT 2012 (PCMI 14-1)
- Fiche n° 9 : tableau des surfaces - Recours à l'architecte.

Chaque projet étant particulier, vous pouvez être amené à fournir des pièces complémentaires. L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

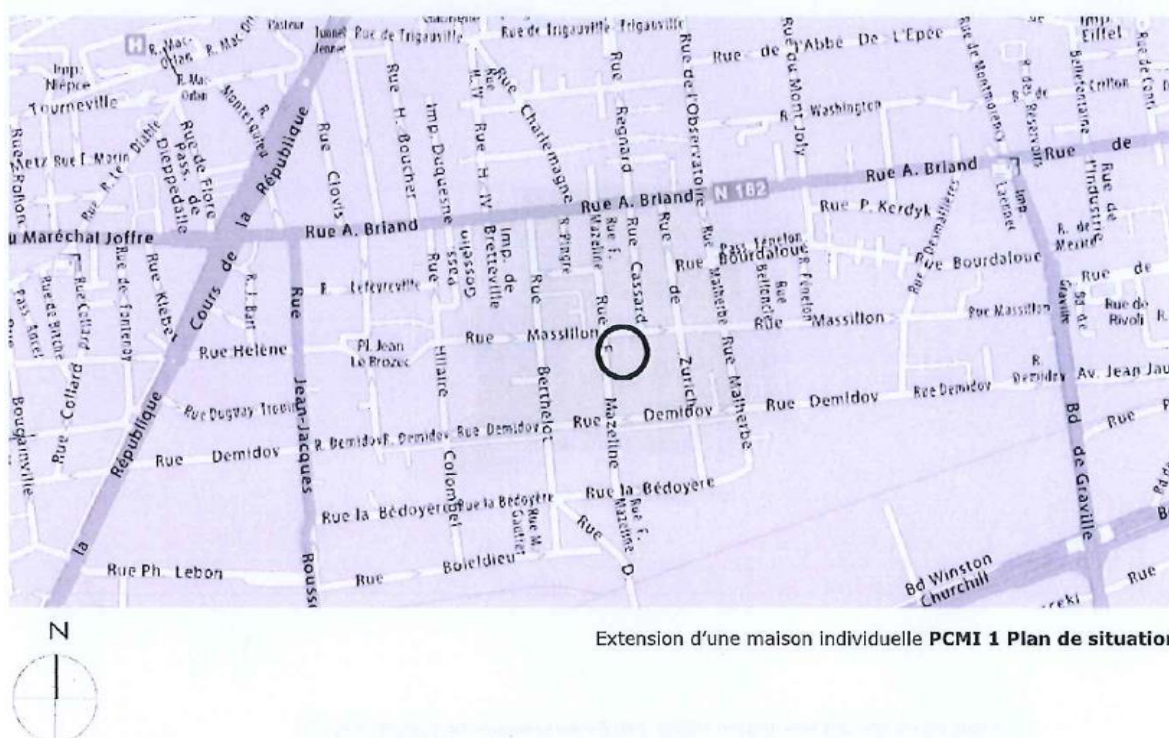
Délai d'instruction Mini : 2 mois Maxi : 4/5 mois (Ex : si le projet est situé dans un périmètre «Monument Historique» ou immeuble inscrit)	Déroulement du projet : 1. Dépôt du projet 2. Complément éventuel 3. Consultations des services extérieurs si nécessaire 4. Délivrance de l'autorisation 5. Ouverture de chantier 6. Achèvement et conformité des travaux	Nombre de dossiers : 4 exemplaires minimum + 1 ou + pour les services Extérieurs
---	--	---

Permis de Construire

Une Maison Individuelle (PCMI)

Démarche à effectuer

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme, périmètre de protection d'un monument historique...).



Explications :

- . Utiliser une carte routière ou un plan de la Ville (format 21x29,7 cm)
- . Indiquer l'orientation (le Nord)
- . Localiser votre terrain avec un repère (Croix, trait de couleur,...)
- . Mentionner le nom des rues

Astuces :

- . La ville peut vous fournir un plan
- . Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, cadastre.gouv.fr, etc.)

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR (PCMI 2 et PC MI 19)

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).

Il permet de vérifier la compatibilité du projet avec les règles du Plan Local d'Urbanisme (accès, réseaux, implantation, emprise, hauteur, stationnement, espaces verts.).



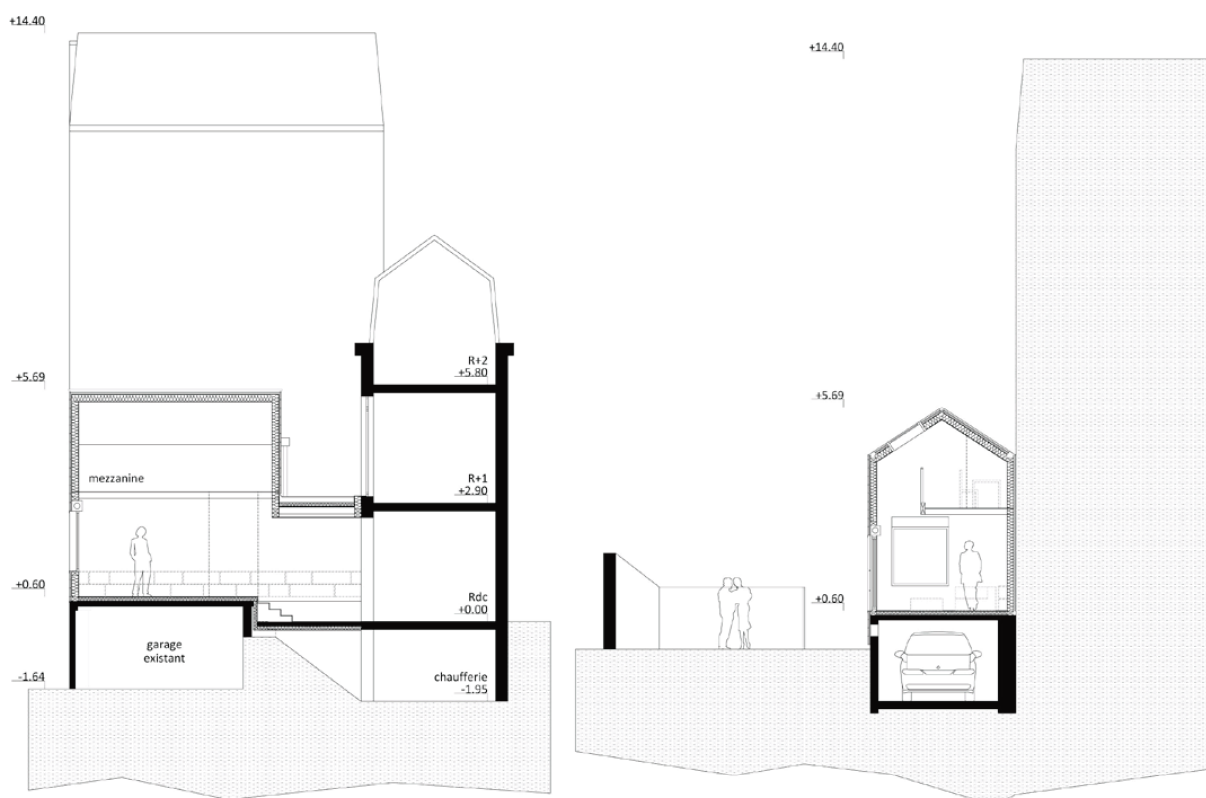
Extension d'une maison individuelle **PCMI 2 Plan de masse** - échelle 1/200

Explications : • Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m). • Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur...). • Mentionner toutes les distances (du bâtiment à la limite de propriété). • Indiquer l'orientation (le Nord). • Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.	Le plan fait apparaître : • La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...). • Les bâtiments à démolir ou à modifier. • Les bâtiments à édifier. • Les raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électricité). • Les espaces verts (pelouse, potager...). • Les arbres et les arbustes existants, à supprimer, à planter. • Les allées de desserte (piéton, voiture). • La place de stationnement. • Trait de coupe (ex : AA -BB).	Astuces : Faire 2 plans : • Un plan état actuel. • Un plan état futur.
--	---	--

PLAN en COUPE du TERRAIN et De la CONSTRUCTION (PCMI 3)

Le plan en coupe complète le plan de masse (fiche n° 2).

Il permet de comprendre l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, remblais ou déblais à effectuer).



PCMI 3 Extension d'une maison individuelle **coupe longitudinale et coupe transversale** - échelle 1/100

Explications :

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).

Faire figurer sur le plan :

- Le profil du terrain avant travaux (terrain naturel) et après travaux.
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.
- Le volume extérieur de la construction (la représentation des planchers intérieurs n'est pas obligatoire).
- Les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel (au sommet du toit, à la gouttière).

Astuces :

Faire 2 plans :

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

Reporter la position de la coupe sur le plan de masse, pour une meilleure compréhension.

NOTICE DÉCRIVANT LE PROJET

(PCMI 4)

La notice présente l'état actuel du terrain et le quartier dans lequel il se situe. Elle décrit le projet. Elle justifie vos choix (conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage). Elle permet de comprendre l'intégration du projet dans l'environnement.

1. ENVIRONNEMENT

1.1. : DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

Le terrain se trouve sur la commune de . Le terrain se trouve le long de la route. Les bâtiments constituent un corps de ferme, l'habitation est constituée de ma résidence principale et d'une dépendance suite à division du bien. Les matériaux actuels sont de la brique et les menuiseries en aluminium, la couverture de la maison et de la dépendance est en ardoise.

1.2. : CONTEXTE PAYSAGER

Le contexte paysager est celui d'une zone d'habitation de constructions anciennes ou traditionnelles. Les toitures sont en double pente en ardoise ou en tuile. Certaines façades sont en enduits ou en brique rouge.

2. LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

2.1. : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est prévu d'être implanté entre la limite sur voie publique et la maison existante, en surélévation du garage existant en limite séparative sud et est prévu en ossature bois. La couverture ainsi que les façades seront en zinc pré-patiné.

Les menuiseries extérieures (au nombre de trois) seront constituées de bois (à l'intérieur) et d'aluminium (à l'extérieur).

La teinte retenue pour l'aspect extérieur des menuiseries est un gris moyen "gris galet" nuancier , teinte la plus proche de la teinte "quartz" retenue pour le zinc des façades et du toit.

La dimension des menuiseries sont : . Les volets roulants aluminium (coffres intégrés à l'ossature bois non apparents) seront de la même teinte que les menuiseries extérieures (gris moyen).

La couverture, constituée de zinc pré-patiné teinte quartz sera mise en œuvre de façon traditionnelle, à joints debout (espacement tous les 50 cm).

Une fenêtre de toit est prévue en partie nord de l'extension, au nu de la couverture, afin qu'il n'y ait pas de débordement et que cette fenêtre de toit soit la plus discrète possible (dimension 73x93).

L'extension (d'une hauteur de 6m par rapport au niveau du jardin), s'implante dans la continuité du garage existant de la maison. Le projet d'extension s'implantant en limite de voie publique génère une continuité progressive du front bâti au niveau de la rue.

2.2. : PLANTATIONS : Elles sont d'essences locales

2.3. : CLOTURES : RAS

3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ACTUEL : Voir ci-joint

4. DOCUMENTS GRAPHIQUES : Voir plan ci-joint

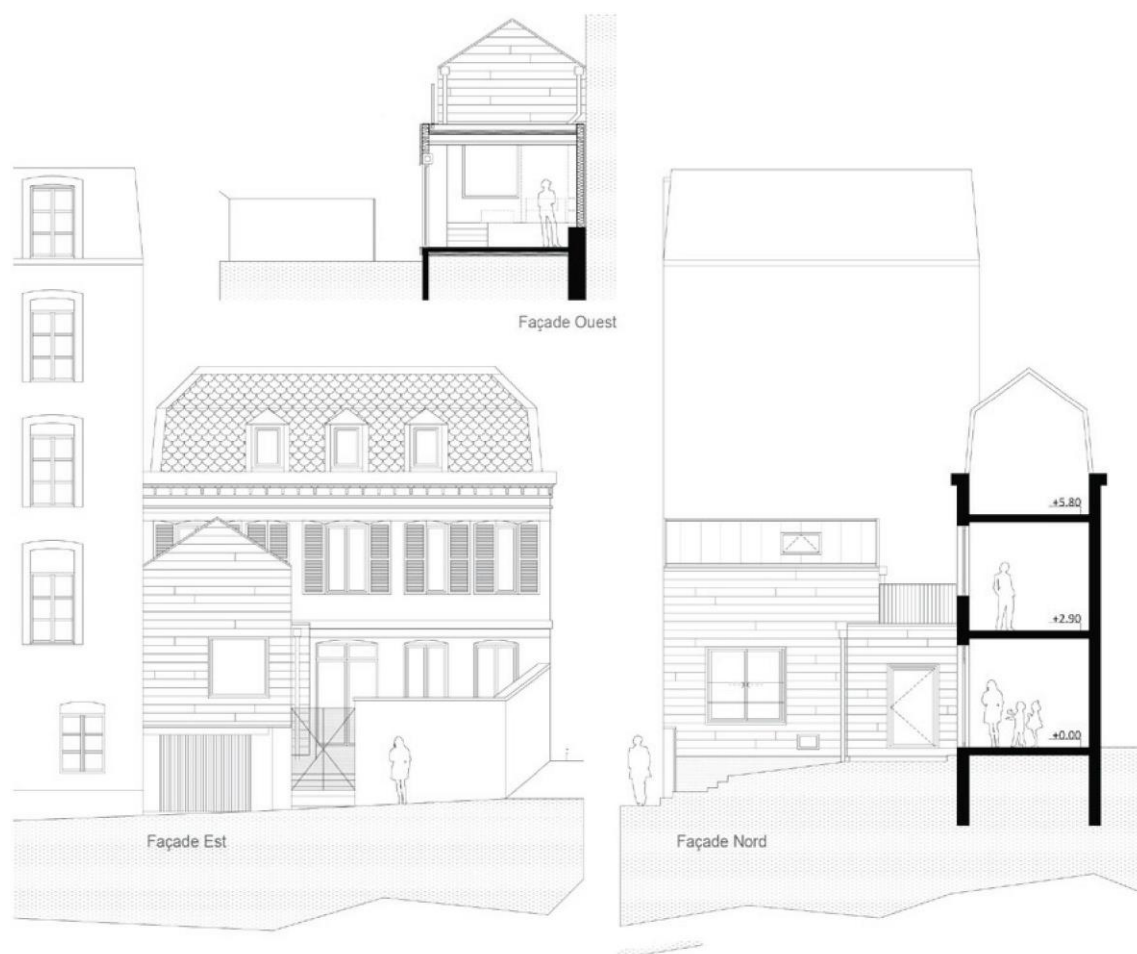
Extension d'une maison individuelle PCMI 4 - notice descriptive

Explications : La notice complète les autres pièces de votre dossier.	À rédiger dans ce document : 1 - Le terrain et l'environnement : • La description du terrain, à la date du dépôt de la demande (situation, surface, clôture, bâtiments existants, état des constructions et de la végétation). • Le contexte des abords (existence de constructions voisines, à quelle distance, leur hauteur, leurs matériaux de construction). 2 - Le projet : • Les changements prévus dans l'aménagement du terrain (élément modifié ou supprimé). • La conception du projet (implantation, organisation, composition). • Le traitement du projet en limite de terrain (sur rue, vers les voisins). • Le choix des matériaux et des couleurs. • Le traitement des espaces libres (surface en espace vert, pelouse, plantations). • L'accès au terrain, la place de stationnement.	Astuces : • Rédiger la note en 2 parties (le terrain et l'environnement - le projet). • Joindre la fiche technique des matériaux et/ou des photos de réalisations, similaires à votre projet.
---	---	--

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (PCMI 5)

Le plan des façades et des toitures montre, de manière précise, l'aspect extérieur du bâtiment à réaliser.

Pour une extension, il représente également la construction existante.



Extension d'une maison individuelle **PCMI 5 Façades** - échelle 1/100

Explications :

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).
- Présenter toutes les façades, même si elles sont aveugles.
- Indiquer l'orientation (façade Nord, Sud, Est et Ouest).

Faire figurer sur le plan tout élément visible de l'extérieur :

- Les murs, les toitures, les auvents, les poteaux, les portes, les fenêtres, les volets.
- Les éléments de décors (corniche, encadrement, soubassement).
- La répartition des matériaux (partie en clin, en brique, en enduit ou peinte...).
- Le choix de tous les matériaux et la couleur (tuile rouge, menuiserie PVC blanc, enduit lisse blanc, barreaudage métal laqué gris...).

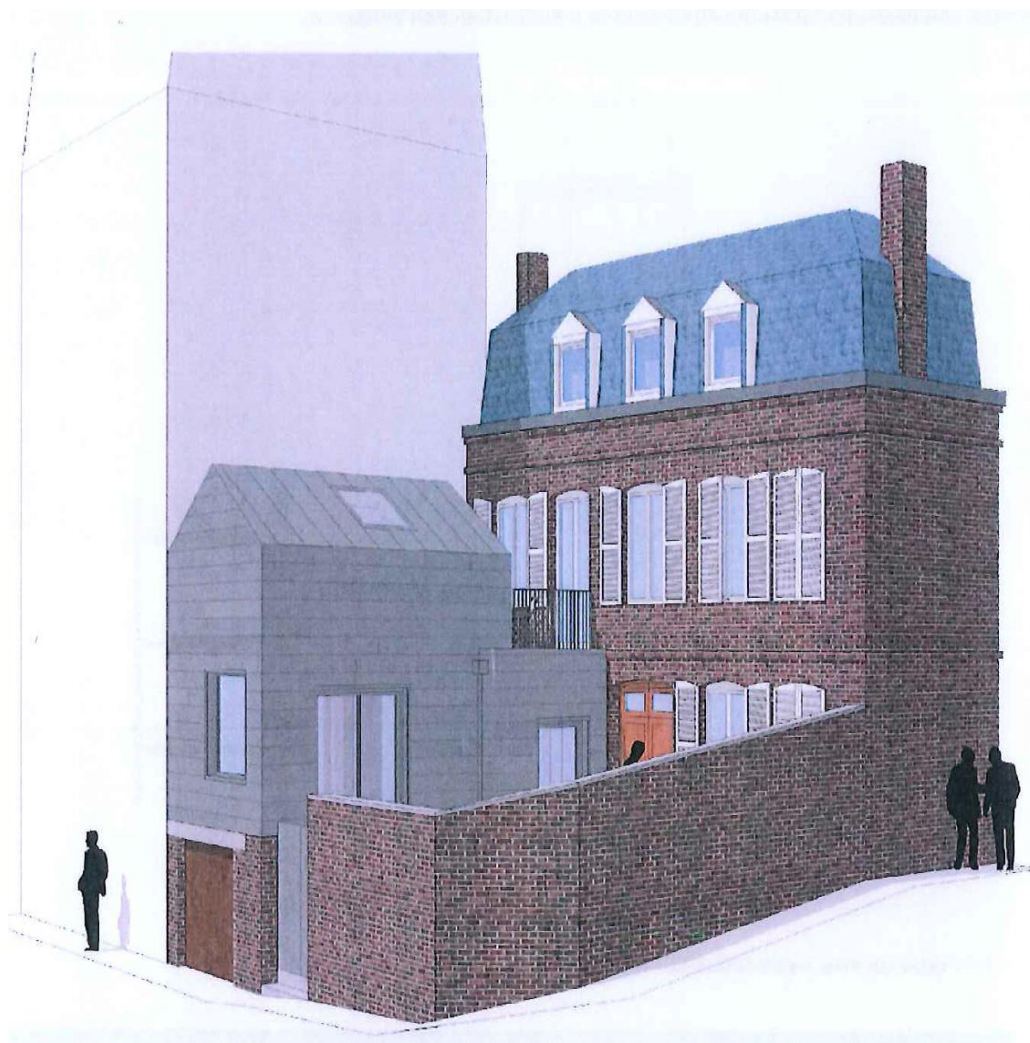
Astuces :

Faire 2 plans :

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

DOCUMENT GRAPHIQUE (PCMI 6)

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet avec les constructions voisines.



Extension d'une maison individuelle **PCM6 Insertion**

Explications : C'est une représentation en volume. Elle montre votre projet et son environnement proche.	Pour exprimer votre choix : • Faire un croquis à main levée ou un photomontage ou une simulation informatique • Représenter le projet, les constructions existantes sur le terrain, les bâtiments voisins, la rue, sans oublier le paysage (arbres, arbustes)	Astuces : Utiliser un logiciel de représentation en 3D. Prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet, dans la photo, à l'aide d'un papier calque.
--	--	--

PHOTO de PRÈS et de LOIN **PHOTO du BÂTIMENT à DÉMOLIR** **(PCMI 7, 8, et 19)**

Les photos permettent de visualiser le lieu d'implantation du projet. Elles présentent les terrains proches et les terrains éloignés de la construction à édifier. Elles permettent de visualiser le bâtiment à démolir



Extension d'une maison Individuelle
PCMI 7
Photographie du terrain dans son
Environnement proche



Extension d'une maison Individuelle
PCMI8
Photographie du terrain dans son
Environnement lointain

Explications :

Les photos montrent :

- Le bâtiment à démolir, le cas échéant.
- Le lieu d'implantation de la construction à réaliser.
- La construction existante (si l'agrandissement est accolé à la maison).
- Les constructions voisines du projet.
- La rue, les bâtiments, et les clôtures.

Astuces :

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

ATTESTATION RÉGLEMENTATION THERMIQUE (RT 2012) (PCMI 14-1)

L'attestation permet de s'assurer que vous avez bien pris en compte les exigences de la réglementation thermique lors de la conception de votre projet.

Il est vivement conseillé de faire appel à un professionnel qualifié pour vous aider dans cette démarche (bureau d'étude thermique, architecte...).

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT

L'ensemble des dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

rt-batiment.fr > Bâtiments neufs > Réglementation Thermique 2012

Présentation

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement à l'automne 2007 ont amorcé la mutation écologique de la France. La mise en œuvre des comités opérationnels a permis de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur des conclusions du Grenelle notamment le renforcement de la réglementation thermique des 2012 pour tous les types de bâtiments qui y sont soumis.

L'ensemble de ce travail sur l'orientation énergétique de la France s'est traduit concrètement par le vote des lois Grenelle I et II. Ces deux lois servent désormais de socle pour l'élaboration de l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en place de la politique énergétique de la France, et notamment les principes de la RT 2012.

■ **La RT 2012 : un engagement fort du Grenelle de l'environnement**

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne, tout en suscitant :

- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Afin de répondre à ces différents objectifs, la DHUP a engagé l'élaboration de la RT 2012 depuis l'été 2008. Douze groupes de travail thématiques ont été réunis depuis lors (groupe tertiaire, acteurs du résidentiel, enveloppe, systèmes, etc.). Ces groupes de travail thématiques étaient composés d'experts des professions concernées par chaque thème, afin de recueillir et de débattre publiquement des contributions (plus de 500 au total) de chacune des professions quant aux futures exigences et à l'application de la RT 2012.

Entre septembre 2008 et février 2010, 6 conférences consultatives ont permis à la DHUP de présenter périodiquement les avancées des travaux et orientations à plus d'une centaine d'organisations représentatives des acteurs concernés. La conférence du 19 février 2010, a permis d'une part de récapituler l'ensemble des exigences prévues par la RT 2012 et, d'autre part, d'en illustrer les impacts techniques, économiques, énergétiques et environnementaux aussi bien sur la base d'exemples représentatifs qu'au niveau macroscopique.

Depuis lors, le MEEDDM a consolidé les orientations prévues pour cette future réglementation notamment au travers de la finalisation de la loi Grenelle 2.

La RT 2012 est applicable à tous les permis de construire :

- déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- déposés à partir du 1^{er} janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

■ **Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012**

La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été,
- Quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée

Bâtiments neufs

Réglementation Thermique 2012

- Présentation
- Textes de références
- Données météorologiques
- Logiciels d'application
- Documents d'application
- Information et publications
- Titre IV, mode d'application simplifié en maison individuelle
- Titre V, étude des cas particuliers
- Démarche qualité - Annexe VII
- Attestations de prise en compte de la réglementation thermique
- Formulaires d'attestation

Réglementation Thermique 2005

Labels HPE

Etanchéité à l'air

Bonus de COS

DPE Construction

Etudes de faisabilité

Réversibilité en maisons individuelles

Réglementations spécifiques DOM

Un site édité par le **CSTB**

Explications :

Cette exigence vise à réduire vos dépenses énergétiques.

Pour établir l'attestation :

- Télécharger le formulaire, disponible sur www.rt-batiment.fr
- Compléter le document avec l'aide du professionnel de votre choix.
- Signer l'attestation (c'est la preuve de votre engagement).

Astuces :

Pour comprendre les exigences de la nouvelle réglementation thermique (RT 2012), télécharger la notice "Construction d'une maison individuelle" sur le site suivant : <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementationthermique-2012/information-etpublications.html>

TABLEAU des SURFACES

RECOURS à un ARCHITECTE

Outil d'aide

Faire appel à un architecte est en principe obligatoire

Exception :

Vous êtes un particulier construisant pour vous-même et votre construction n'excède pas 170 m² (de surface de plancher ou d'emprise au sol).

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable
Articles R.331-7 et R.331-7 du code de l'urbanisme

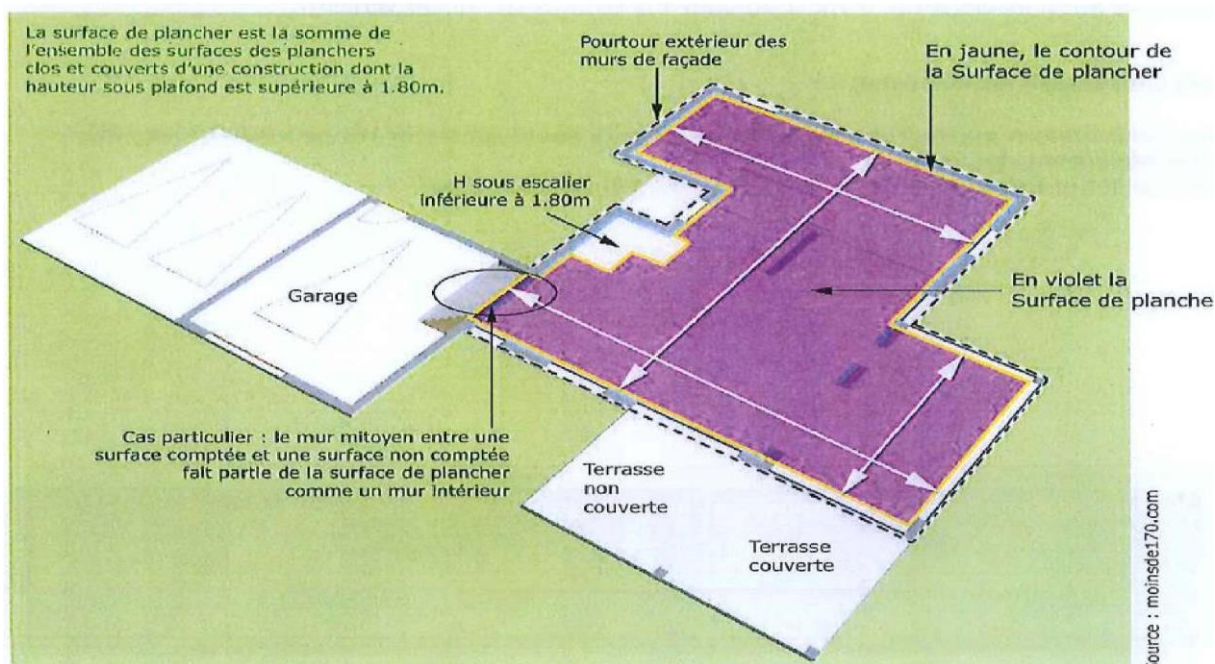
Cette fiche constitue un aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être prise à l'aveugle.

Imprimer
Enregistrer
Régénérer

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B) + (C)
1 - surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.1 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.2 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.3 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.4 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.5 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.6 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.7 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.8 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.9 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.10 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.11 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.12 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.13 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.14 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.15 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.16 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.17 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.18 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.19 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.20 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.21 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.22 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.23 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.24 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.25 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.26 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.27 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.28 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.29 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.30 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.31 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.32 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.33 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.34 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.35 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.36 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.37 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.38 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.39 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.40 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.41 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.42 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.43 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.44 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.45 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.46 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.47 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.48 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.49 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.50 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.51 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.52 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.53 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.54 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.55 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.56 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.57 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.58 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.59 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.60 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.61 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.62 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.63 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.64 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.65 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.66 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.67 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.68 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.69 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.70 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.71 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.72 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.73 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.74 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.75 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.76 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.77 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.78 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.79 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.80 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.81 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.82 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.83 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.84 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.85 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.86 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.87 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.88 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.89 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.90 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.91 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.92 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.93 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.94 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.95 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.96 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.97 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.98 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.99 surface de plancher de chaque niveau de la construction				
1.100 surface de plancher de chaque niveau de la construction				

→ surface de plancher

Reporter la surface de plancher en page n°2 du formulaire DP et la surface taxable sur la déclaration « calcul des impositions »



Le PERMIS DE CONSTRUIRE

Autorisation accordée – Suite du projet

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez utiliser ce formulaire pour : Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet : La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / /

1 - Désignation du permis

☐ Permis de construire ☐ N° : / /

☐ Permis d'aménager ☐ N° : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire du permis)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐ Prénom : /

Vous êtes une personne morale

Dénomination : / Raison sociale : /

N° SIRET : / Catégorie juridique : /

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐ Prénom : /

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet : La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / /

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ☐ N° : / /

☐ Permis d'aménager ☐ N° : / /

☐ Déclaration préalable ☐ N° : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire du permis)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐ Prénom : /

Durée de validité de l'autorisation :

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr)

Droit des tiers et recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Ouverture de chantier

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès le commencement des travaux.
- Utiliser le formulaire Cerfa joint à l'autorisation.

Achèvement et conformité

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès l'achèvement des travaux.
- Utiliser le formulaire Cerfa joint à l'autorisation.

Pour tout renseignement complémentaire consultez :

- le service Urbanisme de Votre Ville
- le service Urbanisme de la C.C.B.M.

Tel. : 02 27 28 05 99
Mail : urbanisme@cc-breslemeritime.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
Seine-Maritime : Tél. : 02 35 72 94 50 – site : www.caue76.org
Somme : Tél. : 03 22 91 11 65 – Site www.caue80.org
- ADEME – Info Energie :
Seine-Maritime : tél. : 02 35 62 24 42 – mail : ademe.haute-normandie@ademe.fr
Somme : tél. : 03 22 45 18 90 - mail : ademe.picardie@ademe.fr